



# Conseil de Communauté

## Délibération n°332021

Judi 25 mars 2021 – 16h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

---

### Objet : Budgets Annexes – Affectation des Résultats 2020

Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux Finances, expose au conseil que celui-ci est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2020 des budgets annexes.

#### Budget Annexe Pôle Entreprendre

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à -292,62 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 31 611,19 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : -292,62 €

#### Budget Annexe Hôtel d'entreprises

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 43 207,22 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à -25 434,33 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 25 434,33 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 17 772,89 €

#### Budget Annexe Ateliers relais

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 176 841,32 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 684 015,82 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 176 841,32 €

### Budget Annexe ZAE Saint Sériès (Les Termes)

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 32 252,22 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 189 857,71 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 32 252,22 €

### Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 129 091,62 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 296 212,07 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 129 091,62 €

### Budget Annexe Pôle d'Excellence Rurale Viavino

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 123 727,15 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 72 045,70 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 72 045,70 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 51 681,45 €

### Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 0,00 € au 31 décembre 2020. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 517 426,50 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 0,00 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 absentions (madame Julia Plane et monsieur Claude Chabert) :

**APPROUVE** l'affectation des résultats des budgets annexes 2020 aux budgets annexes 2021, selon les modalités exposées ci-dessus,

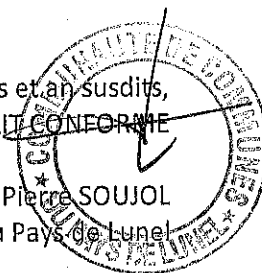
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 01/04/21  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)